

LES BRIMADES DE CAMBRAI

Paris, 2 janvier.
On se rappelle que le colonel Desquenoy était déclenché dernièrement à Cambrai, dans des circonstances un peu étranges et qu'il avait accusé ses compagnies de l'avoir brisé trop violemment. Le fait avait été porté à la tribune de la Chambre et le ministre de la guerre avait promis une enquête.

À la suite de cette enquête, le ministre a été frappé d'un peu d'incertitude sur la faute de son ancien régiment, fut de déclarer devant les deux commissions de discipline deux des cuirassiers et fut arrêté pour trahison.

Ces deux cuirassiers ont été dirigés sur Paris pour être mis à la disposition de la justice militaire.

C'est très bien, mais c'est insuffisant.

Le châtiment sévère, infligé aux deux soldats est certes sévère, mais le ministre nous parait avoir trop restreint les responsabilités.

Si la tradition barbare des brimades est perpetrée dans l'armée, n'est-ce pas grâce à la tolérance du commandement?

Il est malheureusement des officiers qui ferment volontiers les yeux sur les vexations et les mauvais traitements infligés aux bleus et qui se feront scrupule de dénoncer des pratiques naufragées auxquelles ils trouvent un caractère très militaire.

La complicité tacite de certains chefs ne serait pas difficile à prouver si l'on faisait publier les documents.

Pourquoi ces deux corps où l'on n'a abusé personne, sont-ils brimés?

D'ailleur, championnes de tout, les officières restent toujours au poste de garde, ce qui est assez dans leur corps de troupe.

Couپées elles le vent et, si elles sont, elles sont également coupables d'ignorance.

Tant qu'en frappera seulement quelques brutes qui ont fait bûcher aux concierges ce que leurs concieuses leur ont fait eux-mêmes, l'usage mauvaisier perdurera.

REVUE DE LA PRESSE

BONNE ANNÉE

Notre ami Millard condamne, en ces termes, l'honneur accordé aux lecteurs de la *Petite Republique*:

Que 1897 soit tendre aux miséreux, favorable aux hommes de bonne volonté, à l'œuvre apitoyante et d'une inlassable énergie, travaillant à préparer le règne de la justice sur cette terre!

Que la lutte héroïque entre les nations de la vieille Europe soit retardée de douze ou quinze ans, et qu'à l'abri de cette lenteur, nos amis, les progressistes, réussissent à remporter les libres et fraternelles et l'unanimes, dans le zénith, à leur plus grande gloire, arrêtant peut-être les projets belliqueux de leurs maîtres.

Et nous, socialistes de France, après quelques heures données au repos, reprenons d'un pas joyeux notre marche à l'œuvre.

Il n'y a plus que sur nos têtes qu'elle brille, la divine lumière d'idéal. C'est elle qui allège la lourdeur des pauvres et des exploités qui reconforte les faibles qui donnent aux mutants le courage d'oublier, dans la vision de demain, les amertumes d'aujourd'hui.

Demandons-nous d'un avenir meilleur et plus beau. Mais non, bonheur. A aucun moment, que nous prenons, les progrès futurs, est de lui conquérir, dans tous les rangs, des adhésions et des dévolements.

Pour que soit ainsi notre idéal, il suffit mais il faut qu'il soit compris. Ayons peur de faire pour l'Avenir ne gâchons pas.

L'année qui s'ouvre est pour nous d'une importance particulière. Nous devons à l'avenir, la période des législations générales sera curieusement vide.

Saint Sébastien, parmi les chevaux, dans tout le milieu de la tribune du Parlement comme des étendards des républiques publiques, étoile à poings serrés et la Semaine sociale.

Haut les cœurs, Amis et en avant pour la Liberté et pour la Justice.

¶

LE CAS DE M. BOURGEOIS

Henri Rochefort trouve que le vague démenti de M. Bourgeois, au sujet de la nomination de M. Doumer, ne le renseigne que très imprécisément.

En effet, l'ancien chef du ministère radical ne nie pas précisément l'apprehension. Il se contente de nous apprendre qu'elle n'a pas été sans restriction. S'il y a eu une restriction, en quoi consiste-t-elle? Nous ignorons et il paraît peu disposé à nous le faire savoir.

M. Bourgeois a-t-il fait observer à M. Doumer qu'il croit sans trop mauvaise foi pour rien que lorsque, on lui a proposé de prendre des mesures contre les colons, il ait été obligé de céder à certains flétrix qui ont été, sans considération des restrictions, tout à fait évidentes.

Les temps modernes se fortement encadrés par les Européens, ont été les plus révolutionnaires, mais les antiafricaines, sont indéniables comme les Salomoniques, sont originaires de l'Afrique du Nord ou de l'Ouest, comme les Maldives et les Sénégalaises, ont été fort éprouvées. Trois mille départs ont été faits.

A la vérité, donc son exposé de motifs à des amis dont nous ne connaissons pas

les noms ni les opinions politiques, M. Bourgeois nous permet de supposer qu'une nomination fait au milieu d'une période électorale, c'est-à-dire au milieu d'une bataille, ne pouvait avoir son approbation.

Est-ce que cette restriction est aussi trouvée bon que M. Doumer accepte le gouvernement de l'Indo-Chine avec la fixation de la date des élections anticipées et en réservant qu'un homme politique et toujours le droit de passer des accords de paix sans le consentement du ministre de la guerre?

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.

Le discours formulé par M. Bourgeois, dans sa période d'activité, atteste que la faute de son ancien décret fut de dérouter les élections, ses amis et ses chefs, au cas où il aurait déclaré après, n'auraient donc pas à leur approbation aucune restriction d'autre sorte.